Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260618-DCM2026885-DE

2026/8/85

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 12 juin 2026

Présents (23) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia

M.	HUBERT	Ewen
M.	GOGDET	Freddy
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
M.	CARRIQUE	Ludovic
Mme	DELAGE	Camille
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACÉ	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (4) dont (3) pouvoir :
Monsieur DECORBIN Sandrine a donné pouvoir à Monsieur Johann ROY.
Monsieur ROYER Didier a donné pouvoir à Monsieur Michel CHARRAUD.
Madame TALBOT Céline a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Madame MARNIER Anne.

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Freddy GOGDET.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260618-DCM2026885-DE

10– SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE) DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON

Monsieur ROY, adjoint référent du pôle enfance, expose à l'assemblée que lors du dernier épisode de canicule survenu en période scolaire, l'école primaire de Saint-Marc-sur-Couesnon a fait l'acquisition de deux ventilateurs par l'intermédiaire du compte de l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École).

Il est rappelé que l'entretien et la gestion des bâtiments scolaires du premier degré relèvent exclusivement de la compétence de la commune de Rives-du-Couesnon.

Les fonds de l'association OCCE n'ont pas vocation à financer l'équipement matériel des écoles. Cet achat, réalisé d'urgence dans un contexte de crise climatique, relève de la responsabilité communale en matière de gestion et de maintenance des équipements scolaires. Il est donc proposé au conseil municipal de rembourser la commune l'acquisition de ce matériel.

Le montant de cet achat s'élève à : 41,65 € HT soit 49,98 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'école primaire de Saint-Marc-sur-Couesnon au titre du remboursement de l'acquisition de deux ventilateurs, pour un montant de 49,98 € TTC.

DE VERSER cette subvention sur le compte de l'OCCE de Rives-du-Couesnon, qui se chargera de reverser la somme à l'OCCE de Saint-Marc-sur-Couesnon.

DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération et du mandatement de cette subvention.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance,
Freddy GOGDET